



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
6 octobre 2006
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

New York, 21 août-15 septembre 2006

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 août au 15 septembre 2006, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa seizième session (CLCS/48, par. 64) et conformément au paragraphe 34 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale. Elle a tenu des séances plénières les 21 et 22 août et les 6, 7 et 8 septembre et a consacré les périodes allant du 23 août au 5 septembre et du 11 au 15 septembre à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.
2. Ont assisté à la session les 19 membres de la Commission dont les noms suivent : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Philip Alexander Symonds, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènalè Woeledji.
3. Hilal Mohamed Sultan Al-Azri et Samuel Sona Betah n'ont pas assisté à la session.
4. La Commission était saisie des documents et communications ci-après :
 - a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.21);
 - b) Déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement des travaux à la dix-septième session (CLCS/50);
 - c) Lettre datée du 19 mai 2006, adressée au Président de la seizième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/140);



d) Décision sur des questions relatives aux propositions de la Commission des limites du plateau continental (SPLOS/144);

e) Rapport de la seizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/148);

f) Demande datée du 17 mai 2004, présentée par le Brésil à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et additif au résumé de la demande, y compris toutes les cartes marines et toutes les coordonnées qui y figurent, communiqués à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général le 1^{er} mars 2006;

g) Demande datée du 15 novembre 2004, présentée par l'Australie à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

h) Demande datée du 25 mai 2005, présentée par l'Irlande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention sur le droit de la mer;

i) Demande datée du 19 avril 2006, adressée par la Nouvelle-Zélande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

j) Demande conjointe datée du 19 mai 2006, présentée par la France, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Point 1

Ouverture de la dix-huitième session par le Président de la Commission

5. La session a été ouverte par le Président de la Commission, M. Peter F. Croker.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Président a soumis l'ordre du jour provisoire (CLCS/21) à l'examen de la Commission. L'ordre du jour provisoire a été adopté sans modification (CLCS/51).

Point 3

Organisation des travaux

7. Le Président a exposé le programme de travail et indiqué le calendrier des délibérations de la Commission sur les divers points de l'ordre du jour. Le programme de travail a été accepté tel que proposé.

Point 4

Examen de la demande présentée à la Commission par le Brésil, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant l'avancement des travaux avant et pendant la dix-huitième session

8. Au cours de la première période pendant laquelle la Commission a tenu des séances plénières, le Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Brésil, M. Carrera, a rendu compte des travaux réalisés par la Sous-Commission pendant la période qui a suivi la dix-septième session de la Commission. Il a rappelé que la délégation brésilienne s'était engagée à répondre, au plus tard le 31 juillet 2006, aux questions posées par la Sous-Commission et à fournir de nouvelles données sismiques et bathymétriques avant cette date. Ces informations avaient été communiquées à la Sous-Commission le 26 juillet 2006 et ses membres avaient continué leurs travaux, en y ajoutant l'analyse des informations supplémentaires, dans l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième session. M. Carrera a en outre informé la Commission que le Brésil avait demandé à avoir d'autres réunions avec la Sous-Commission pendant la première partie de la dix-huitième session.

9. Au cours de la deuxième période pendant laquelle la Commission a tenu des séances plénières, M. Carrera a rendu compte des travaux réalisés par la Sous-Commission pendant la période comprise entre le 23 août et le 5 septembre 2006 et a indiqué que la Sous-Commission avait entrepris d'évaluer les travaux réalisés entre les sessions et poursuivait l'examen de la demande et des informations supplémentaires.

10. Comme suite à la demande de la délégation brésilienne, qui avait pour chef M. Ronaldo Mota Sardenberg, Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, et comportait cinq autres membres venant de la Mission permanente ainsi que des membres venant des diverses agences et institutions nationales impliquées dans la demande, la Sous-Commission a tenu trois réunions avec la délégation brésilienne les 24, 25 et 29 août 2006. Au cours de ces réunions, la délégation a fait plusieurs exposés et fourni d'autres précisions concernant les informations supplémentaires que le Brésil avait communiquées en juillet au sujet de sa demande. À la réunion du 29 août, l'amiral Paulo Cesar Dias de Lima, l'ancien chef de délégation suppléant de la délégation brésilienne, a présenté à la Commission le nouveau Directeur de la Division de l'hydrographie et de la navigation de la marine brésilienne, l'amiral Edison Lawrence Mariath Dantas.

11. La Sous-Commission a ensuite poursuivi ses travaux et entrepris de rédiger des recommandations. Les travaux relatifs à ces recommandations se poursuivront après la clôture de la dix-huitième session et devraient être terminés à temps pour que la Commission les examine au cours de la partie de la dix-neuvième session consacrée aux séances plénières. La Sous-Commission devrait donc se réunir pendant une semaine avant que la Commission se réunisse en plénière, c'est-à-dire du 19 au 23 mars 2007.

Point 5**Examen de la demande présentée à la Commission
par l'Australie, en application des dispositions
du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement
des travaux avant et pendant la dix-huitième session**

12. Le Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Australie, M. Brekke, a rendu compte des travaux réalisés pendant l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième session de la Commission. À la dix-septième session, tenue en avril 2006, la Sous-Commission a présenté ses constatations préliminaires relatives à 8 des 9 régions australiennes qui faisaient l'objet de son examen. Dans l'intervalle entre les sessions, elle a entamé ses travaux sur la neuvième région – la région du plateau de Kerguelen – et a reçu des réponses de la délégation australienne au sujet des exposés qui avaient été faits à la dix-septième session. À la dix-huitième session, la Sous-Commission a remis par écrit à la délégation australienne ses considérations préliminaires sur la neuvième région. La Sous-Commission et la délégation ont tenu trois réunions, au cours desquelles les considérations et les réponses ont été examinées. La Sous-Commission se réunira pendant 15 jours, du 5 au 16 mars 2007, dans les laboratoires du Système d'information géographique à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à New York, afin d'établir le texte définitif des recommandations, qui devrait être soumis à la Commission lorsqu'elle tiendra ses sessions plénières à la dix-neuvième session. Dans l'intervalle, la Sous-Commission examinera les questions en suspens et rédigera des projets de recommandation pour les neuf régions en prévision de la session de travail de 15 jours prévue pour mars 2007.

13. La Commission a pris note aussi d'une lettre du chef de la délégation australienne concernant des questions relatives au calendrier prévu pour l'examen de la demande et elle a préparé une réponse à cette lettre.

Point 6**Examen de la demande présentée à la Commission
par l'Irlande, en application des dispositions
du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur l'avancement
des travaux avant et pendant la dix-huitième session**

14. Pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour, les séances de la Commission ont été présidées par le Vice-Président, Yong-Ahn Park. Pendant la première partie de la session au cours de laquelle la Commission s'est réunie en séances plénières, le Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Irlande, M. Jaafar, a rendu compte des travaux réalisés pendant l'intervalle entre les sessions et informé la Commission de ceux que la Sous-Commission prévoyait d'entreprendre pendant la dix-huitième session.

15. À la séance plénière de la Commission tenue le 7 septembre 2006, M. Jaafar a présenté, au nom de la Sous-Commission créée pour examiner la demande partielle de l'Irlande, les « Recommandations de la Commission concernant la demande partielle présentée par l'Irlande le 25 mai 2005 au sujet des limites extérieures proposées pour son plateau continental au-delà des 200 milles marins dans la zone aboutant la plaine abyssale de Porcupine », préparées par la Sous-Commission.

16. Le Président de la Sous-Commission a exprimé ses remerciements aux membres de la Sous-Commission, à l'expert scientifique supplémentaire, M. Pimentel, qui leur avait prêté son concours, et au personnel du Secrétariat pour l'excellent appui technique et autre qu'il avait apporté à la Sous-Commission.

17. L'exposé du Président de la Sous-Commission a été suivi par une session de questions-réponses, au cours de laquelle le Président et les membres de la Sous-Commission ont donné des précisions sur certains aspects des recommandations. La Commission a ensuite décidé de renvoyer la suite de l'examen des recommandations à sa dix-neuvième session afin de permettre à tous les membres de la Commission d'étudier plus en détail la demande de l'Irlande et l'analyse qu'en avait faite la Sous-Commission. Il a été décidé aussi que toute la documentation à l'appui serait communiquée à tous les membres de la Commission dans l'intervalle entre les sessions par les moyens de communication habituels présentant les garanties de sécurité voulues.

Point 7

Examen de la demande présentée à la Commission par la Nouvelle-Zélande, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

18. La demande de la Nouvelle-Zélande a été présentée le 21 août 2006, pendant la première partie de la session consacrée aux séances plénières, par M. Gérard van Bohemen, conseiller juridique international et Directeur de la Division juridique du Ministère des affaires étrangères et du commerce.

19. M. van Bohemen a développé certains aspects de fond de la demande et indiqué qu'aucun membre actuel de la Commission n'avait apporté son aide pendant sa préparation. À la suite de son exposé, des membres de la délégation néo-zélandaise ont répondu aux questions posées par les membres de la Commission. La Commission a ensuite poursuivi ses débats en séance privée.

20. La Commission a examiné la question des modalités d'examen de la demande. Elle a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son règlement intérieur (CLCS/40), la demande de la Nouvelle-Zélande serait examinée par une sous-commission qui serait créée à cet effet.

21. La Commission a ensuite procédé à la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande de la Nouvelle-Zélande, qui serait composée des membres dont les noms suivent : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Harald Brekke, Peter F. Crocker, Fernando Manuel Maia Pimentel, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènàlè Woledji.

22. La Commission a invité la Sous-Commission nouvellement créée à se réunir pour organiser ses travaux, élire son bureau et donner, en se fondant sur un examen préliminaire de la demande, une estimation du temps qu'exigeraient ses travaux.

23. À la reprise de la session plénière de la Commission, après la première séance de la Sous-Commission, M. Brekke a informé la Commission que la Sous-Commission l'avait élu Président et avait élu M. Albuquerque et M. Tamaki Vice-Présidents.

24. Pendant la deuxième partie de la session consacrée aux séances plénières, le Président de la Sous-Commission a informé la Commission que la Sous-Commission avait procédé à un examen préliminaire de la demande et des données qui l'accompagnaient et qu'elle avait tenu deux réunions avec la délégation néo-zélandaise pour poser des questions et obtenir des précisions. Sur cette base, il avait été décidé que la Sous-Commission poursuivrait l'examen de la demande après la dix-huitième session et qu'elle se réunirait donc à nouveau du 13 au 17 novembre 2006.

25. La Commission a pris note de deux lettres que lui avait adressées le chef de la délégation néo-zélandaise : l'une concernant des questions relatives au caractère confidentiel de données figurant dans la demande, et l'autre concernant des questions relatives au calendrier fixé pour l'examen de la demande, et elle a préparé une réponse à la deuxième lettre.

Point 8

Examen de la demande conjointe présentée à la Commission par la France, l'Espagne, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

26. Pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour, les séances de la Commission ont été présidées par le Vice-Président, Noel Newton St. Claver Francis. Le 22 août 2006, pendant la première partie de la session au cours de laquelle la Commission se réunissait en séances plénières, les quatre États côtiers ont présenté la demande à la Commission. Le représentant de la France, M. Elie Jarmache, Directeur des relations et de la coopération internationale, Secrétariat général de la mer, a été le premier à prendre la parole, suivi par la représentante de l'Irlande, M^{me} Lisa Walshe, Directeur du droit de la mer au Ministère des affaires étrangères, du représentant de l'Espagne, M. D. Sergio Carranza Forster, chef de région au Ministère des affaires étrangères et de la coopération, et du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Lindsay Parson, du Centre national d'océanographie. Outre ces représentants, les délégations des quatre États côtiers comprenaient un certain nombre de conseillers scientifiques, techniques et juridiques.

27. Pendant la présentation, la Commission a été informée que Peter F. Croker, un membre de la Commission, avait apporté une aide pendant la préparation de la demande. Elle a été informée aussi que, conformément au paragraphe 2 a) de l'annexe I de son règlement intérieur, la zone du plateau continental, objet de la

demande conjointe partielle, ne faisait l'objet d'aucun différend entre les quatre États qui formulaient la demande et tout autre État. Les quatre délégations ont souligné que le Secrétaire général n'avait rendu publique aucune note verbale émanant d'autres États se rapportant à cette demande et, qu'à leur connaissance, aucun État n'avait émis de note verbale à ce sujet.

28. Après la présentation de la demande, les membres des délégations des quatre États ont répondu aux questions posées par des membres de la Commission. La Commission a ensuite poursuivi ses débats en séance privée.

29. La Commission a examiné la question des modalités d'examen de la demande. Elle a décidé que, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention et à l'article 42 de son règlement intérieur, la demande des quatre États côtiers serait examinée par une sous-commission, qui serait créée à cet effet.

30. La Commission a ensuite procédé à la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande des quatre États côtiers, qui serait composée des membres dont les noms suivent : Lawrence Folajimi Awosika, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu et Philip Alexander Symonds.

31. La Commission a invité la Sous-commission à se réunir pour organiser ses travaux, élire son bureau et donner, en se fondant sur un examen préliminaire de la demande, une estimation du temps qu'exigeraient ses travaux.

32. À la reprise de la session plénière de la Commission, après la première séance de la Sous-Commission, M. Jaafar a informé la Commission que la Sous-Commission l'avait élu Président et avait élu M. Francis et M. Symonds Vice-Présidents.

33. Le Président de la Sous-Commission a informé la Commission que la Sous-Commission avait procédé à un examen préliminaire de la demande et des données qui l'accompagnaient et qu'elle avait tenu trois réunions avec les délégations des quatre États côtiers pour poser des questions et obtenir des précisions. Au cours de ces réunions, la Sous-Commission a été informée aussi qu'aucune partie de la demande, ni aucune des données qu'elle contenait, n'était classée comme confidentielle au sens de l'annexe II du règlement intérieur de la Commission.

34. Sur cette base, la Sous-Commission avait estimé qu'il lui faudrait plus de temps après la dix-huitième session et avait donc décidé qu'elle se réunirait à nouveau du 22 janvier au 2 février 2007.

Point 9

Rapport du Président de la Commission sur la seizième Réunion des États parties

35. Le Président a rendu compte aux membres de la Commission des débats de la seizième Réunion des États parties se rapportant aux travaux de la Commission et des propositions que la Commission y avait faites. Il a rappelé que ces propositions faisaient l'objet de l'annexe à la lettre datée du 19 mai 2006 adressée au Président de la seizième Réunion des États parties par le Président de la Commission (SPLOS/140). Il a également appelé l'attention des membres de la Commission sur la décision concernant des questions relatives aux propositions de la Commission

(SPLOS/144), ainsi que sur les paragraphes 65 à 82 du rapport de la seizième Réunion des États parties (SPLOS/148), qui avaient trait aux activités de la Commission.

36. La Commission a pris note de ces informations ainsi que du paragraphe 4 du dispositif de la décision susmentionnée dans lequel la Réunion des États parties engageait la Commission à continuer d'envisager, en consultation avec le Secrétariat, des moyens d'améliorer ses méthodes de travail afin de pouvoir s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et en temps voulu, et invitait le Président de la Commission à indiquer à la prochaine réunion des États parties les mesures qui auraient été prises à cet égard.

37. La Commission a décidé d'examiner la question en se fondant, en particulier, sur le paragraphe 71 du rapport de la seizième Réunion des États parties dans lequel figurait une liste d'options, outre celle consistant à imputer les dépenses de la Commission sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, que la Réunion avait considéré comme méritant d'être explorées. Les membres de la Commission ont constaté qu'un certain nombre de ces options avait déjà été examiné par la Commission et que certaines d'entre elles avaient été mises en pratique, par exemple, le recours, pour les travaux entre les sessions, à des moyens de communication modernes offrant les garanties de sécurité voulues. Il a été fait observer toutefois que c'était pendant les sessions de la Commission et les réunions des sous-commissions qu'avaient lieu les échanges et les travaux les plus utiles. La Commission s'est donc attachée à examiner les options qui avaient trait à la durée et à la fréquence des sessions et des réunions, la programmation et la mise en attente de l'examen des demandes et la possibilité de fixer des délais pour l'examen des demandes.

38. Considérant les difficultés qu'elle avait eues à traiter cinq demandes simultanément pendant sa dix-huitième session, la Commission, après un débat approfondi, a adopté par consensus la décision suivante :

Étant donné le nombre croissant de demandes et afin d'organiser ses travaux de la manière la plus efficace possible, la Commission a décidé que la règle ci-après s'appliquerait aux demandes reçues après la clôture de la dix-huitième session :

1. Trois sous-commissions seulement fonctionnent simultanément pour examiner les demandes.

2. Les demandes sont mises en attente dans l'ordre dans lequel elles sont reçues.

3. La demande dont le tour est venu d'être examinée n'est renvoyée à une sous-commission que lorsque l'une des trois sous-commissions a présenté ses recommandations à la Commission.

39. Il a été décidé que cette décision était une mesure temporaire et partielle, qui pourrait être revue si les circonstances le permettaient, notamment si des fonds et ressources connexes supplémentaires pouvaient être obtenus pour augmenter la durée et la fréquence des sessions de la Commission. Cette décision ainsi que des questions apparentées, telles que la possibilité de fixer des délais pour l'examen des demandes, seront inscrites à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session de la Commission.

Mesures visant à augmenter l'efficacité des travaux de la Commission

40. Un groupe de membres de la Commission a ensuite proposé une série d'autres mesures visant à augmenter l'efficacité des travaux de la Commission. À l'issue d'un débat, il a été décidé que la Commission adopterait la pratique ci-après, qui serait également prise en compte dans le Règlement intérieur :

Au stade de l'examen d'une demande par la sous-commission :

1. Tous les membres de la Commission peuvent en principe examiner à tout moment la teneur d'une demande d'un État dans son intégralité. Les modalités pratiques d'accès au dossier seront fixées d'entente avec le secrétariat.

2. Les comptes rendus écrits des délibérations d'une sous-commission ne sont pas confidentiels pour les autres membres de la Commission.

3. Le texte des communications écrites échangées entre une sous-commission et l'État côtier est communiqué à tous les membres de la Commission.

4. Nonobstant la prérogative et la compétence de la sous-commission en la matière, tous les membres de la Commission peuvent débattre librement entre eux de toute question relative à une demande, au moyen de délibérations privées, procéder à l'examen d'une demande pour le compte de la Commission et préparer les recommandations finales à soumettre à la Commission.

5. Les délibérations de la sous-commission ont lieu en séances privées, conformément à la disposition 4.2 de l'annexe II du Règlement intérieur de la Commission. Les comptes rendus de ses délibérations orales ne peuvent être révélés à aucune personne étrangère à la sous-commission.

41. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a aussi décidé de modifier la section VI de l'annexe III de son règlement intérieur, de la manière suivante :

Après que la sous-commission a saisi la Commission de ses recommandations, et avant que la Commission les examine et les adopte, l'État côtier peut, s'il le souhaite, faire à la Commission plénière un exposé sur toute question relative à sa demande. Une demi-journée au plus peut lui être allouée à cette fin. L'État côtier et la Commission n'engagent pas de débat sur la demande ni sur les recommandations à cette séance. Après l'exposé de l'État côtier, la Commission procède à l'examen des recommandations en séance privée.

Point 10

Rapport du Président du Comité de rédaction

42. La Commission a décidé de renvoyer l'examen de ce point à la dix-neuvième session et a invité le Comité de rédaction à élire deux vice-présidents à la dix-neuvième session.

Point 11
Rapport du Président du Comité
des avis scientifiques et techniques

43. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Symonds, a indiqué que le Comité n'avait pas reçu de demandes d'avis scientifiques et techniques.

44. La Commission a de nouveau tenu à appeler l'attention sur le fait que, bien que de nombreux États aient entrepris de préparer une demande à soumettre à la Commission, aucun d'eux n'a demandé d'avis scientifiques et techniques au Comité. La Commission a répété qu'elle était disposée à aider les États à cet égard et les a encouragés à faire officiellement une demande d'assistance en cas de besoin.

Point 12
Rapport du Président du Comité de la formation

45. Le Président du Comité de la formation, M. Brekke, a indiqué que le Comité n'avait pas tenu de séance pendant la dix-huitième session. Il a aussi informé la Commission de la participation de membres de la Commission à l'atelier de formation organisé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à Buenos Aires.

46. Pendant l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a été invité à informer la Commission des activités entreprises par la Division en ce qui concernait les ateliers de formation relatifs à la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, la préparation de demandes à adresser à la Commission et le manuel de formation. Le Directeur a rendu compte à la Commission du quatrième atelier de formation, qui avait été organisé par la Division en collaboration avec le Gouvernement argentin et avec l'appui, notamment, du Secrétariat du Commonwealth.

47. L'atelier a eu lieu à Buenos Aires du 8 au 12 mai 2006. Y ont participé 37 fonctionnaires des services techniques et administratifs de 11 pays des Caraïbes et d'Amérique latine qui pourraient étendre les limites de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins (Argentine, Bahamas, Barbade, Chili, Costa Rica, Cuba, Guyana, Mexique, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay). Le Directeur a exprimé ses remerciements à M. Karl Hinz (ancien membre de la Commission), à M. Astiz, à M. Brekke, à M. Carrera et à M. Francis (membres actuels de la Commission), pour la contribution qu'ils avaient apportée à l'atelier, ainsi qu'aux membres du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui avaient exécuté les divers aspects de l'atelier de formation. Il a également exprimé ses remerciements au Gouvernement argentin pour l'excellent appui logistique fourni par l'intermédiaire de la Commission nationale des limites extérieures du plateau continental aux fins de l'organisation et de l'exécution de l'atelier. Il a souligné que c'était le premier atelier de formation à avoir eu lieu en anglais et en espagnol.

48. Enfin, le Directeur a indiqué que l'atelier de formation était le dernier de la première série d'ateliers organisés par la Division en vue de former le personnel de

pays en développement en ce qui concernait la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins. Il a indiqué aussi que ces ateliers avaient été très bien accueillis par les pays participants et avaient contribué à faire mieux comprendre à leurs gouvernements respectifs la question de la délimitation des limites extérieures du plateau continental. Après l'organisation de ces ateliers, de nombreux pays en développement avaient accéléré la préparation d'une demande à adresser à la Commission afin de respecter le délai prévu dans la Convention. Le Directeur a indiqué que la Division avait l'intention d'organiser d'autres activités de formation dans les régions, les sous-régions ou les pays où un besoin d'assistance technique supplémentaire se faisait manifestement sentir. À cet égard, il a informé la Commission que la Division avait coordonné son action avec la GRID-Arendal (base de données sur les ressources mondiales située à Arendal, Norvège) et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles-Coopération et suivi internationaux, en Allemagne.

49. Le Directeur a informé la Commission que le manuel de formation relatif à la délimitation des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins était désormais disponible en trois langues (anglais, français et espagnol). Il a indiqué aussi que les premiers exemplaires du manuel avaient été remis aux participants des quatre premiers ateliers de formation et qu'une version du manuel sur CD-Rom dans les trois langues serait disponible à la fin du mois de septembre 2006.

Point 13

Questions diverses

Questions techniques de caractère général

50. La Commission a décidé d'examiner plusieurs questions techniques de caractère général. Elle a décidé aussi que les questions, sur lesquelles ni la Convention ni les Directives scientifiques et techniques ne donnaient d'indications précises, seraient examinées par un groupe de travail informel à composition non limitée en vue de dégager des modalités et méthodes de travail auxquelles les sous-commissions pourraient se référer selon qu'il conviendrait. Le groupe de travail s'est réuni à six reprises sous la présidence de M. Symonds afin d'établir une liste informelle de ces questions et de commencer à les examiner.

Autres réunions/conférences intéressant la Commission

51. Les membres de la Commission ont échangé des informations sur les réunions et les conférences présentant de l'intérêt qui auraient lieu avant la fin de 2006.

Futures sessions de la Commission

52. Pour que les sous-commissions puissent continuer l'examen des demandes, la Commission a décidé de reprendre sa dix-huitième session du 13 au 17 novembre 2006 et du 22 janvier au 2 février 2007.

53. Compte tenu du volume de travail actuel, la Commission a décidé que la dix-neuvième session aurait lieu du 5 mars au 13 avril 2007. Cette décision a été prise étant entendu que l'examen technique des demandes aurait lieu dans les laboratoires du Système d'information géographique et autres installations techniques de la Division avant et après les séances plénières de la Commission, qui se tiendraient du

26 mars au 5 avril 2007. La Commission savait que cela représentait, par rapport au calendrier des conférences approuvé, quatre jours de séances supplémentaires pour lesquels des services de conférence complets devraient être assurés, ce qui aurait des incidences sur le budget-programme pour la résolution que l'Assemblée générale adopterait à sa soixante et unième session sur les océans et le droit de la mer. La vingtième session de la Commission se tiendrait du 20 août au 7 septembre 2007, étant entendu que les examens techniques des demandes auraient lieu dans les laboratoires du Système d'information géographique et autres installations techniques de la Division avant et après les séances plénières de la Commission, qui se tiendraient du 27 au 31 août 2007. Le Directeur de la Division a indiqué que les locaux de la Division pourraient au besoin être utilisés pour les séances plénières de la Commission sans services d'interprétation complets. Il a dit aussi que la Commission devrait faire connaître les ressources dont elle avait besoin pour les réunions et les installations de conférence assez tôt pour qu'il en soit tenu compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

54. La Commission a indiqué qu'elle tiendrait deux sessions annuelles en 2008 et 2009, la première en mars-avril et la deuxième en août-septembre. Chaque session comporterait deux semaines de séances plénières avec services de conférence complets et quatre semaines de réunions des sous-commissions dans les laboratoires du SIG et autres installations techniques de la Division, soit, en tout, une durée de six semaines pour chaque session. En outre, pour les besoins des travaux des sous-commissions, il devrait y avoir chaque année jusqu'à trois reprises de session d'une durée de deux semaines chacune.

**Questions relatives au soutien à accorder
par les États qui ont proposé la candidature
de membres de la Commission**

55. Compte tenu de l'élection prochaine des membres de la Commission, il a été souligné que les États qui proposent la candidature de nouveaux membres n'étaient peut-être pas entièrement conscients des incidences financières que cela comportait conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, qui prévoit que : « l'État Partie qui a soumis la candidature d'un membre de la Commission prend à sa charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission ». Ces États n'étaient peut-être pas entièrement conscients du fait que chaque membre d'une sous-commission doit non seulement participer aux sessions de la Commission et, s'il y a lieu, aux réunions des sous-commissions, mais doit aussi, entre les sessions, consacrer beaucoup de temps aux travaux qu'exigent l'analyse des demandes et la préparation des recommandations, et que l'État qui a proposé sa candidature est tenu de lui fournir aussi un soutien approprié pendant cette période. La Commission a donc décidé d'appeler l'attention des États sur cette question, que l'augmentation du volume de travail de la Commission rend d'autant plus pertinente, pour qu'ils en tiennent compte lorsqu'ils proposeront des candidatures.

56. La Commission a également approuvé un projet de lettre adressée par le Président de la Commission aux représentants permanents des États dont des ressortissants sont actuellement membres de la Commission en vue de leur demander de contribuer à faciliter les travaux des membres concernés.

Fonds d'affectation spéciale

57. Le Directeur de la Division a fait le point en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7 pour couvrir le coût de la participation aux réunions de la Commission des membres venant de pays en développement. Au 8 septembre 2006, le solde du Fonds s'élevait environ à 82 000 dollars, compte non tenu des dépenses afférentes à la dix-huitième session. Cinq membres de la Commission avaient reçu, pour cette session, une aide financière d'un montant total d'environ 34 500 dollars, y compris les dépenses d'appui aux programmes. Aucune contribution au Fonds n'avait été reçue depuis la dernière session de la Commission. Le Directeur a exprimé l'espoir que de nouvelles contributions seraient versées au Fonds dans un proche avenir. La Commission a exprimé l'opinion qu'il faudrait modifier dès que possible le mandat de ce fonds d'affectation spéciale pour en étendre le bénéfice aux membres de la Commission venant de pays en transition ainsi qu'aux membres du Bureau de la Commission venant de pays en développement et de pays en transition qui assistent à la Réunion des États parties ainsi qu'aux réunions d'autres instances.

Observations finales

58. La Commission a pris note avec tristesse du décès de Marie Tharp, le 23 août 2006. M^{me} Tharp, qui avait travaillé d'abord avec Maurice Ewing, puis avec Bruce Heezen au Lamont-Doherty Earth Observatory dans les années 50, 60 et 70, était une géologue et une cartographe de talent, dont les célèbres cartes des fonds marins avaient beaucoup contribué à la révolution qu'avait causée dans les sciences de la Terre, dans les années 60, ce qu'on appelle aujourd'hui l'expansion des fonds océaniques et la tectonique des plaques.

59. La Commission a renouvelé ses remerciements au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi qu'aux interprètes, traducteurs et autres membres du personnel pour l'aide et les services fournis pendant la session en cours. Elle a également exprimé sa profonde gratitude à M. Golitsyn, le Directeur de la Division, pour le dévouement avec lequel il n'avait cessé d'apporter son appui à la Commission pendant la durée de ses fonctions et lui a offert ses meilleurs vœux de succès pour ses entreprises futures.
